

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 23 mai 2023

Délibération n°2023-05-040

Date de convocation : 17 mai 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique France Services

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guimiliau, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CRENN Nicole à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme CLOAREC Marie-Françoise à M. GUEGUEN Guy
Mme CLAISSE Laurence, à M. SALIOU Louis
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves
Mme ABAZIOU Nadine à M. PERVES Daniel

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre
M. POT Dominique

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. THEPAUT Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a financé le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la CCPL bénéficie d'une convention de subvention de 24 mois pour un poste de conseiller numérique France Services depuis le 1^{er} septembre 2021. L'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques France Services :

Année 1 : 17 500 €

Année 2 : 12 500 €

Année 3 : 12 500 €

L'ensemble des structures sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de 3 ans si celles-ci conservent les postes de conseiller numérique.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la conférence des maires en date du 16 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler le poste suivant :**

Poste	Catégorie	Temps de travail	Type de contrat	Durée du contrat
Conseiller numérique France Services	C	Temps complet	Contrat de projet	3 ans

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience du candidat. Elle sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs.

- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget dans les chapitres prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 25 mai 2023.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques THEPAUT.

Le Président,
Henri BILLON.

